



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente-Maritime



CDOS
CHARENTE
MARITIME



Convention de partenariat Organisation de rencontres sportives scolaires Villages olympiques

Entre les soussignés :

La direction académique des services de l'éducation nationale de la Charente-Maritime, Cité administrative Duperré, 1 Place des Cordeliers, 17000 La Rochelle, représentée par Monsieur Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale,
Ci-après dénommée : la DSDEN

Le comité départemental olympique et sportif de la Charente-Maritime, 13 cours Paul Doumer 17100 Saintes, représenté par Monsieur Eric RAUL, Président,
Ci-après désignée : CDOS

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré de la Charente Maritime, Résidence Club La Fayette, Avenue de Bourgogne 17041 LA ROCHELLE, représentée par Madame Dominique LAUD, Présidente,
Ci-après dénommée : l'USEP

Préambule

La DSDEN, l'USEP, le CDOS de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques physiques et sportives des élèves dans une volonté de lutte contre la sédentarité et de promotion de santé et de l'olympisme. Aussi ils proposent en continuité de l'EPS la participation des élèves de CE2 et/ou CM, prioritairement des écoles Génération 2024, à un Village Olympique sur les temps scolaires et périscolaires de l'enfant en 10 lieux du territoire départemental.

Ce projet pédagogique s'inscrit dans les objectifs de l'école et le cadre de Paris 2024 : la participation à un événementiel sportif est un levier pour donner du sens aux apprentissages des élèves et contribue à développer le goût pour la pratique sportive dans le cadre de la promotion de la santé et de la citoyenneté. Cette journée permet aux enfants de pratiquer différentes activités sportives, de participer à une réflexion sur les valeurs olympiques et paralympiques, de rencontrer des sportifs de haut niveau. Il s'inscrit dans le projet de territoire labellisé « Terre de jeux ».

L'organisation respectera le protocole sanitaire en vigueur. Dans la mesure du possible, chaque journée de rencontre permettra aux enfants de faire équipe avec d'autres enfants autour d'activités sportives communes.

La concrétisation des projets regroupés sous l'appellation "Destination Jeux 2024" s'inscrit dans le cadre de la promotion des Jeux Olympiques de Paris 2024. Cette initiative a pris forme pour donner suite à la création d'un comité de pilotage, fruit d'une collaboration étroite entre le Comité Départemental Olympique et Sportif de Charente Maritime et le Conseil Départemental de Charente Maritime. Cette association stratégique a pour objectif de mobiliser les ressources locales, tant sur le plan sportif que culturel, en vue de soutenir activement la préparation et la célébration des Jeux Olympiques, mettant ainsi en avant l'engagement de la Charente Maritime dans cet événement d'envergure mondiale. Grâce à cette synergie entre institutions, "Destination Jeux 2024" se positionne comme un projet phare visant à unir la communauté locale autour de la célébration de l'esprit olympique et de ses valeurs, tout en favorisant le développement du sport et de la culture dans la région.

La mise en place de ces projets s'effectue également dans le cadre défini par la note de service départementale intitulée « Rencontres sportives scolaires » du 23 mars 2017, de M. l'Inspecteur d'académie, la convention DSDEN-USEP-Ligue de l'enseignement du 1 février 2022 et s'inscrit dans le projet EPS de la Charente Maritime (<http://ww2.ac-poitiers.fr/ia17-pedagogie/spip.php?article1231>).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Toute rencontre sportive scolaire s'inscrit dans un projet partenarial garantissant la cohérence des enseignements et la continuité des parcours scolaires. Cette convention a pour objet de préciser les rôles des différentes structures impliquées et les modalités de mise en œuvre de la rencontresportive scolaire définie à l'article 2.

Article 2 : définition de l'action

- Une journée événementiel sportive scolaire est proposée aux enseignants des écoles prioritairement Génération 2024 pour les élèves de CE2 et/ou CM du département dans 8 lieux identifiés. Il s'agit d'un Village Olympique proposant des ateliers sportifs et ateliers éducatifs thématiques autour de l'olympisme et du paralympisme. Cette journée se déroule sur le temps scolaire et périscolaire. Tous les élèves participants doivent avoir préparé cette journée par un travail autour des valeurs de l'olympisme et du paralympisme. Ils doivent avoir vécu ou devront vivre au cours de l'année scolaire une séquence d'apprentissage dans au moins une des activités sportives présentées sur le village olympique. Les enseignants s'engagent à mener avec leurs élèves une réflexion autour du temps de pratique physique quotidien en lien avec la mesure 30mnAPQ. Un avenant pourra préciser l'organisation.
 - Lieux et dates retenus
 - 20 octobre 2023 – Jonzac
 - 17 novembre 2023 – Fouras
 - 22 mars 2024 – Rochefort
 - 29 mars 2024 – Saint Palais sur Mer
 - 2 au 6 avril 2024 : Saint Pierre D'Oléron
 - 15 mai 2024 - Saint Jean d'Angély
 - 14 juin 2024 – La Rochelle
 - 21 juin 2024 – Saintes
 - 25 juin 2024 – Montendre
 - 5 juillet 2024 – Ile de ré Rivedoux

Article 3 : engagements du CDOS17

Le CDOS17 s'engage à fournir à la DSDEN et à l'USEP une responsabilité civile organisateur couvrant l'ensemble des participants à ces journées « Village Olympique ». Il prévient la préfecture des manifestations. Il prévoit l'organisation des secours.

Il demande l'autorisation d'utilisation des lieux et installations nécessaires au bon déroulement des journées auprès de la collectivité gestionnaire (espaces nécessaires aux ateliers, mais aussi toilettes, salle de replis si conditions météo difficiles en extérieur sous réserve de la disponibilité des équipements gratuitement). Il fournit les conditions d'utilisations des lieux aux partenaires.

Il organise les ateliers sportifs et thématiques et coordonne les différents intervenants. Il assure la rotation des groupes dans les différents ateliers. Il met à disposition le matériel nécessaire à l'organisation.

Il mobilise des bénévoles sous condition d'attestation d'honorabilité et/ou professionnels pour l'encadrement des différents temps sportifs et culturels de cette journée de rencontre. Il s'assure de la qualification des intervenants et de leur agrément (carte professionnelle à jour pour l'activité concernée).

Article 5 : engagement de l'éducation nationale

La DSDEN par le biais des conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription en EPS s'engage à :

- Élaborer en lien avec les partenaires les documents pédagogiques adaptés, l'appel à projet et le droit à l'image pour les classes.
- Coordonner le projet avec les écoles et assurer l'accompagnement auprès des enseignants.

Chaque enseignant veille à obtenir l'assurance individuelle accident de chaque élève ou s'assure avoir souscrit un contrat d'établissement. Chaque enseignant s'assure de l'autorisation de participation signée par les parents dans la mesure où il s'agit d'une sortie scolaire facultative incluant du temps périscolaire ainsi que de l'autorisation de droit à l'image.

Les enseignants s'engagent à contrôler les entrées et les sorties de leurs élèves aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité.

Chaque classe participante est accompagnée de 2 ou 3 accompagnateurs en plus de l'enseignant. Avec l'enseignant de la classe, ces personnes encadreront les élèves sur le temps de la pause méridienne, elles seront sollicitées pour les tâches relevant de la vie collective et elles accompagneront un groupe d'élèves sur les rotations.

Les enseignants, les accompagnateurs et les élèves auront pris connaissance des conditions générales d'utilisation des lieux.

Article 6 : engagement de l'USEP

L'USEP mutualise des ressources pédagogiques ([Fiche débat olympisme et paralympisme](#), [Quizz éco-citoyen/activité sportive/Santé](#), [L'attitude santé en cycle 3](#),) ainsi que des protocoles d'organisation de rencontres sportives.

Les écoles affiliées à l'USEP seront prioritairement sollicitées.

Article 7 : communication

L'ensemble des partenaires décide de la communication en rendant visible la place de l'organisateur ainsi que celle des partenaires.

L'organisateur prend contact avec les organisations de la presse locale pour définir les modalités de communication en respectant notamment le droit à l'image (article 5).

Article 8 : durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'ensemble des 10 journées scolaires « Village Olympique » et prend fin à l'issue de la dernière manifestation.

Article 9 : Fin de la convention

La convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord des quatre parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de 1 mois et de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec ce même préavis.

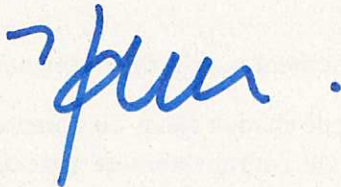
Fait à La Rochelle, le 18 septembre 2023

L'inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'Education Nationale

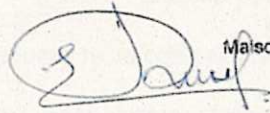
Le Président du CDOS de Charente-Maritime

Eric RAUL

Signature

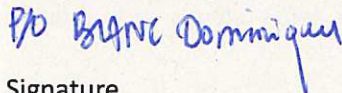


Signature

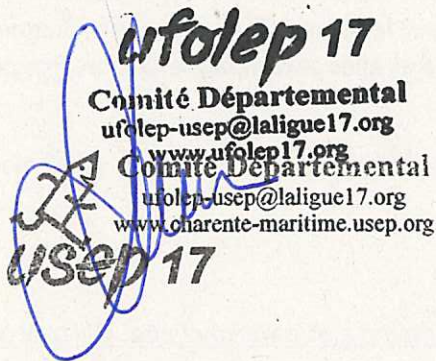


C.D.O.S. 17
Maison Départementale des Sports
13 Cours Paul Doumer
17100 SAINTES
Tél. : 05 46 97 26 93

La Présidente de l'Union sportive de
l'enseignement du premier degré



Signature



ufolep 17
Comité Départemental
ufolep-usep@laligue17.org
www.ufolep17.org
USEP 17
Comité Départemental
ufolep-usep@laligue17.org
www.charente-maritime.usep.org